

Info-Flash

Affaires

Jeudi 15 décembre 2022
Numéro 2022-AFF 20

⇒ **Électricité : l'amortisseur destiné aux PME et collectivités ajusté**

Le gouvernement a présenté le 29 novembre des **ajustements à l'« amortisseur » destiné à aider aux TPE, PME et collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire** destiné à affronter la hausse des prix de l'électricité (cf info flash N°2022-AFF19).

Cette aide, annoncée fin octobre, entrera **en vigueur le 1er janvier 2023** pour un an, pour un coût de 3 milliards d'euros. Elle concerne les TPE et PME mais aussi les associations et tous établissements publics sans activités concurrentielles, qui n'ont pas accès au bouclier tarifaire.

Les PME doivent être **sous le seuil de 250 salariés, de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 43 millions d'euros de bilan**. En revanche les TPE qui consomment **moins de 36 kilovoltampères** sont déjà éligibles au bouclier tarifaire.

L'aide se base sur la « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire le prix annuel moyen hors taxes et hors coûts d'acheminement de l'électricité. Selon les nouveaux critères annoncés le 29 novembre, elle concernera les entités **payant leur courant plus de 180 € le MWh** (hors taxe et hors CSPE).

Au-delà de 180 € par MWh, l'État prendra en charge 50 % du montant affecté par la flambée des prix et ce jusqu'à un **plafond finalement ramené à 500 € par MWh** (contre 800 € jusqu'ici). Selon le ministère de la Transition énergétique, cette aide devrait **représenter environ 20 % du montant de la facture**.

Accès aux aides « énergie » : dispositifs d'accompagnements

⇒ Le comité de crise sur l'énergie, animé par le Médiateur des entreprises, met à disposition des chefs d'entreprise **une « checklist » pédagogique afin de faciliter leur prise de décision dans le cadre du renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie**.

Ce document est mis à jour régulièrement et permet également d'informer les entreprises sur les différents dispositifs d'accompagnement proposés par les pouvoirs publics.

Cette « checklist » est composée de 10 questions abordant 4 thématiques : « le contrat », « les prix », « les aides » et « la médiation ». Court et synthétique, ce document permet de :

- cibler les points importants d'un contrat de fourniture d'énergie, dans le contexte actuel ;
- donner des clés de compréhension sur les modalités de renouvellement d'un contrat et la conduite à tenir avec son fournisseur ;
- fournir une synthèse des informations concernant les aides mises à disposition par les pouvoirs publics.

Enfin, un focus sur la médiation est proposé afin d'apporter aux entreprises une solution en cas de désaccord persistant avec un fournisseur.

⇒ Pour faciliter encore davantage l'accès à ces aides, le gouvernement a également mis en place :

- un **simulateur** sur le site impots.gouv.fr qui leur permet désormais de savoir précisément quelles aides ils pourront demander à partir d'informations basiques.
- **Des pas à pas** sont également disponibles pour les guider dans [le dépôt de la demande d'aide](#) ou dans [le remplissage de la fiche de calcul](#) .

S'ils devaient néanmoins rencontrer la moindre difficulté, leurs **interlocuteurs de la DGFIP sont pleinement mobilisés** et peuvent être **contactés via leur espace professionnel** sur le site impots.gouv.fr accessible directement depuis la rubrique [aide gaz électricité](#) .

⇒ Enfin, **en 2023**, les TPE-PME pourront bénéficier du dispositif « **d'amortisseur** » (cf. ci-dessus et IF n° 2022-AFF19) et selon les cas, le cumuler avec le « **guichet** » dédié aux activités énergivores.

Ce cumul, jusqu'à présent impossible, permettra de faire passer la prise en charge des factures par l'État de 20 à 35 % en moyenne, selon le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.